

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 96 (1987)
Heft: 4

Rubrik: Actualités CICR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société nationale. «Nous voulons une Société nationale branchée» a-t-il déclaré.

La Radiodiffusion Télévision de Mauritanie participe d'ailleurs régulièrement au Prix Radio Croix-Rouge lancé tous les deux ans par la Ligue conjointement avec l'URTNA, l'OMS et l'UNICEF, pour promouvoir en Afrique les soins de santé primaires. Elle vient d'obtenir, cette année, le Prix spécial offert par la Croix-Rouge suédoise pour son programme «Prévenir le choléra». Ce prix, d'une valeur de 2000 francs suisses, est plus spécialement destiné à encourager le développement communautaire axé sur la prévention des désastres.

Ile de la Réunion: cyclone «Clotilda» — Le délégué régional de la Ligue pour l'océan Indien, le Dr Henri Salaun, a annoncé que le cyclone «Clotilda» a fait, selon un bilan provisoire, sept morts, deux disparus et des dégâts considérables, sans compter les quatre à six mille sinistrés qui ont été privés, pendant plusieurs jours, d'eau et d'électricité. Plus de trois mille d'entre eux se sont réfugiés dans des centres où le Conseil départemental de la Croix-Rouge française de la Réunion, qui travaille aux côtés des autorités, leur a fourni 54 lits complets, des vêtements et des produits alimentaires pour bébés. Le Dr Salaun a également précisé qu'il ne restait actuellement dans les centres que 250 personnes. La Croix-Rouge française a envoyé à son Conseil d'outre-mer une somme de 75 000 francs français pour l'achat sur place de literie et de vêtements. □



Inquiet par le développement, au détriment de la population civile, du conflit Iran-Irak, le CICR multiplie ces dernières semaines les appels en faveur d'un respect du Droit international humanitaire.

Iran-Irak: Appel solennel du CICR

En date du 11 février 1987, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a adressé un appel solennel aux gouvernements iranien et irakien leur enjoignant une nouvelle fois de faire cesser les attaques et bombardements de populations civiles. Simultanément, le CICR a entrepris des démarches auprès des états

membres du Conseil de Sécurité et du Secrétaire Général des Nations Unies leur demandant d'appuyer son initiative de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée.

Par ailleurs, le CICR a informé l'ensemble des états parties aux Conventions de Genève de ce qui précède.

Cet appel solennel du CICR

fait suite à de nombreuses démarches qu'il a déjà effectuées sans résultat auprès de l'Iran et de l'Irak leur rappelant que les bombardements et attaques répétées des populations civiles constituent une violation grave du Droit international humanitaire et du droit coutumier qui proscrivent de telles pratiques. □



Irak, octobre 1984: libération et rapatriement de 100 prisonniers de guerre iraniens, sous l'égide du CICR.
Photo: J.-J. Kurz, CICR

Le CICR informe les membres du Conseil de Sécurité sur l'état de ses démarches en Irak et en Iran

M. Alexandre Hay, président du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), a rencontré, le vendredi 6 mars 1987, les représentants à Genève des états membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour les informer du résultat des missions que les deux membres de la Direction du CICR ont effectuées en Irak et en Iran, suite à l'«Appel solennel» lancé par le CICR le 11 février 1987, demandant instantanément aux deux belligérants de cesser leurs attaques dirigées contre les populations civiles. Le but de ces missions simultanées, menées au cours de la dernière semaine de février à Bagdad par M. Jacques Moreillon, directeur général, et à Téhéran par M. André Pasquier, directeur des Opérations, était de solliciter une réaction et d'obtenir une ré-

ponse des autorités irakiennes et iraniennes à l'appel du CICR. Dans les deux capitales, les discussions ont été très approfondies. Chacun des belligérants a fait savoir, en substance, que ces bombardements étaient effectués à titre de représailles. Prenant note de ces positions officielles, les représentants du CICR ont renouvelé auprès des belligérants l'appel que le comité leur avait adressé pour qu'ils respectent leurs obligations découlant du Droit international humanitaire, les priant de tout mettre en œuvre pour assurer le respect et la protection des populations civiles.

En informant les pays membres du Conseil de Sécurité, M. Hay les a invités à promouvoir, par tous les moyens possibles, les solutions d'humanité et de justice qui relèvent

du mandat du Conseil. Il a indiqué, en outre, que le CICR — qui avait déjà informé le Secrétaire Général des Nations Unies de ses démarches — se félicitait de la déclaration faite par M. Perez de Cuellar le 26 février et espérait que les efforts du Secrétaire Général aboutiraient.

A ce stade, le CICR estime qu'un accord, qu'il soit spécifique ou général, doit être recherché entre les deux pays dans le cadre des instances politiques appropriées, tel que celui des Nations Unies. L'initiative prise par le CICR a peut-être donné une impulsion positive qui mérite d'être soutenue rapidement, car des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants demeurent extrêmement angoissés quant à leur sort. □